

Recommandations quant à la conservation de la forêt Ouareau

Produit dans le cadre des analyses géomatiques et de la rencontre avec la MRC Matawinie et le MELCC



ÉCO-CORRIDOR
KAAIKOP-OUAREAU

Document produit par :

INSTITUT_
DES_
TERRITOIRES

Mai 2021

Recommandations quant à la conservation de la forêt Ouareau - Produit dans le cadre des analyses géomatiques et de la rencontre avec la MRC Matawinie et le MELCC

// RÉALISÉ PAR

INSTITUT_
DES_
TERRITOIRES

// CHARGÉS DE PROJET

André Goulet, ing.f., M.Sc., médiateur accrédité

Nicolas Bergeron, tech. faune, biologiste, M.Sc.

// CHARGÉS DE PROJET

Isabelle Marcoux, Géog, DESS.AA, médiatrice accréditée

// NUMÉRO DE DOSSIER

19-088-OUAREAU

// POUR

Éco-corridor Kaaikop-Ouareau

// PRÉSENTÉ LE

2021-05-02

Limitations

Les données utilisées et les faits présentés sont basés sur les informations disponibles au moment de la réalisation du mandat. Dans le cadre du présent mandat, l'Institut des territoires s'engage envers son client à une obligation de moyens basée sur des analyses par télédétection. Les informations et les interprétations présentées dans cette analyse ne se rapportent qu'au mandat spécifique octroyé par Éco-corridor Kaaikop-Ouareau à l'Institut des territoires.

L'interprétation des données, les commentaires et les conclusions contenus dans cette analyse sont basés sur la documentation fournie par Éco-corridor Kaaikop-Ouareau, ainsi que sur des données publiques obtenues auprès de différentes instances. L'Institut des territoires doit être en mesure de se fier aux rapports, données, études, plans, devis, documents et autres informations fournis dans le cadre de la réalisation du mandat. L'Institut des territoires n'assume aucune responsabilité quant à leur précision ou leur état complet. L'Institut des territoires ne sera pas responsable des interprétations ou recommandations produites par un tiers et basées, en tout ou en partie, sur les données, les interprétations et les recommandations et informations produites dans le cadre du mandat.

Introduction

Éco-corridor Kaaikop-Ouareau (ÉCKO) a confié un mandat à l'Institut des territoires afin de procéder à des analyses territoriales par télédétection, de soulever une réflexion sur les principes de conservation de la forêt Ouareau et de fournir un argumentaire visant un scénario de conservation de la forêt Ouareau (proposition d'aire protégée qui couvre 30% de la superficie de la Forêt Ouareau, soit environ 50 km²) élaboré par la MRC de Matawinie et discuté le 25 janvier 2021 lors d'une rencontre impliquant ÉCKO, le MELCC, la MRC de Matawinie et l'Institut des territoires.

Cette rencontre découlait de la recommandation déposée par le Comité sur les aires protégées de Lanaudière (janvier 2020), laquelle mentionnait que 30% de la superficie (49,4 km²) du territoire de la Forêt Ouareau soit protégée. Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) proposait d'inclure, après le dépôt de la recommandation, des éléments d'intérêt écologique qui seraient mis en lumière par des études de caractérisation à réaliser. ÉCKO, en support à la demande du CREL, a mandaté l'Institut des territoires, un organisme de conservation spécialisé en aménagement du territoire, pour effectuer des analyses.

Le présent rapport fait état des recommandations contextuelles quant à la conservation de la forêt Ouareau.

Analyses et Recommandations

Analyses

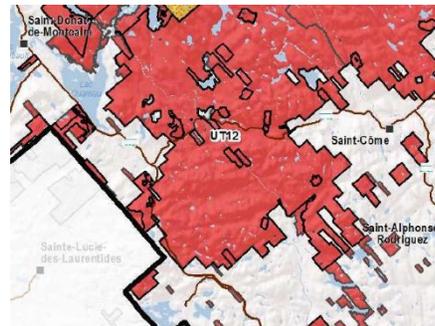
Tableau 14. Cibles de structure d'âge par unité territoriale d'analyse

UTA	UH	Seuil d'alerte (%)	Seuil acceptable (%)	Stade actuel vieux (%)	Degré d'altération actuel	Cible	Délai de restauration (années)
UTA1	MOJt	17,4	29	6	Élevé	Moyen	25
UTA2	FOJt	22,8	38	3	Élevé	Aucune	0
UTA3	MOJt	17,4	29	10	Élevé	Moyen	30
UTA4	MOJt	17,4	29	10	Élevé	Aucune	0
UTA5	MOJt	17,4	29	16	Élevé	Moyen	35
UTA6	MOJt	17,4	29	17	Élevé	Moyen	30
UTA7	MOJt	17,4	29	18	Élevé	Moyen	30
UTA8	FOJt	22,8	38	17	Élevé	Moyen	60
UTA9	FOJt	22,8	38	17	Élevé	Moyen	30
UTA10	FOJt	22,8	38	10	Élevé	Aucune	0
UTA11	FOJt	22,8	38	11	Élevé	Moyen	25
UTA12	FOJt	22,8	38	16	Élevé	Moyen	25
UTA13	FOJt	22,8	38	13	Élevé	Aucune	0
UTA14	FOJt	22,8	38	29	Moyen	Aucune	0

peuplements à structure complexe ».

Or, « l'écart par rapport à la cible provinciale (80 % de la superficie de l'UA devrait présenter un degré d'altération faible ou modéré) est considérable. » (page 49). Pour l'Unité territoriale d'aménagement (UTA) 12 où la forêt Ouareau est située, le degré d'altération actuelle (degré d'écart entre les vieilles forêts actuelles et celles retrouvées naturellement) est élevé, notamment dans la forêt feuillue (érablière à bouleau jaune) (page 50). Donc, L'UA 62-71 est carencée en vieilles forêts.

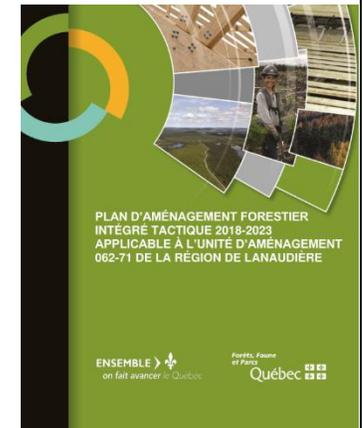
Il est inscrit au Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023 de l'Unité d'aménagement (UA) 062-71 que « L'objectif d'aménagement poursuivi est de faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existait dans la forêt naturelle. La cible provinciale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) vise à ce qu'au moins 80 % de la superficie de l'UA présente une structure d'âge qui diffère faiblement ou modérément de la forêt naturelle ». Aussi, la cible du PAFIT (2018-2023) est d'assurer « le maintien ou l'accroissement des superficies de vieux



Recommandations

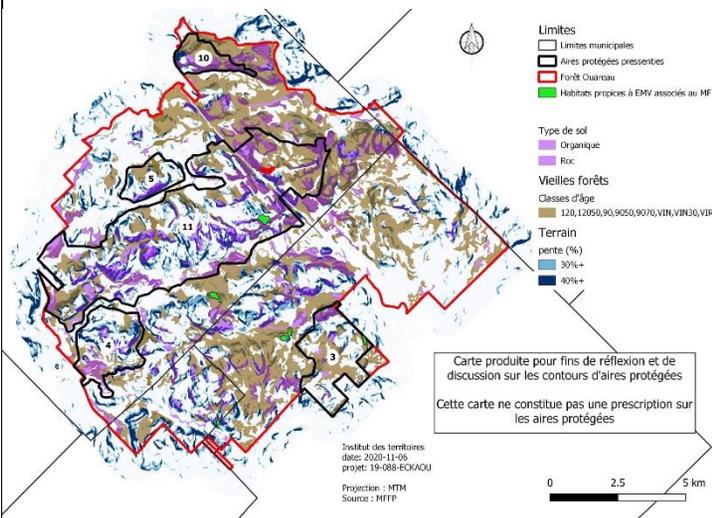
La conservation immédiate des vieilles forêts de la forêt Ouareau est compatible avec l'objectif du MFFP relatif aux vieilles forêts et donc, la protection intégrale de la forêt Ouareau permettrait un gain en superficie d'aires protégées qui simultanément servirait à rencontrer les objectifs du PAFIT, ceux, plus globaux, du MELCC, voire ceux inscrits à l'Entente générale pour l'exploitation de la forêt Ouareau datant de 2003 (objet : « vocation récréotouristique dominante », page 3 de l'entente).

Communiquer et miser sur cette vision commune édictée dans les différents documents de planification provincial et régionale



Analyses

Les 4 critères de sélection qui ont été utilisés par la MRC pour délimiter les 5 blocs d'aires protégées pressenties, totalisant 49 km², (selon une lettre de C. Éthier, MRC de Matawinie, non datée) sont surtout anthropocentrées et bénéficient avant tout à l'humain et dans certain cas, peu à la nature elle-même. Trois de ces critères sont de ce type (en rouge) :



- « la protection des paysages visibles à partir des concentrations d'infrastructures récréatives ;
- l'inclusion (dans la mesure du possible) des refuges biologiques existants et du milieu humide d'intérêt identifié par le MFFP ;
- l'exclusion des sites ponctuels d'aménagement (actuels et prévus dans le cadre de la révision du PAG) ;
- l'exclusion des zones de développement récréatif prévues dans le cadre de la révision du PAG (construction d'infrastructures et aménagement de site) » ;

Recommandations

Communiquer qu'il est primordial d'inclure des critères biocentrés (qui bénéficient à la nature) reconnus et crédibles dans la recommandation d'aires protégées. Par exemple, des critères :

- de classe d'âge (vieilles forêts),
- de sols sensibles,
- de forêt d'intérieur (forêt situé à 100 m+ des perturbations et fréquentée par des espèces différentes) et de forêt d'intérieur profonde (200 m+),
- de pentes fortes,
- de types écologiques,
- de milieux humides et hydriques,
- etc.

Selon le PAFIT, l'UA 62-71 est carencée en vieilles forêts par exemple. De tels principes complémentaires permettraient possiblement d'élargir la superficie d'une aire protégée, voire d'englober l'ensemble de la forêt Ouareau dans une aire protégée tel que proposée dans les premières analyses du MELCC, en amont des travaux du Comité sur les aires protégées de Lanaudière.

Selon la MRC et la Société de Développement des Parcs Régionaux de la Matawinie, l'établissement d'aires protégées est subsidiaire au développement récréatif du parc. Tel que partagé lors d'une rencontre avec elles, selon ces organisations :

- Créer une aire protégée entraîne des coûts accrus en matière de contrôle des activités récréatives qui s'y déroulent ;
- Créer une aire protégée entraînerait des restrictions importantes

- Communiquer le message que la conservation peut et doit idéalement se faire en amont de la récréation, et que les deux usages (récréation et conservation) sont tout à fait compatibles
- Dans une perspective de protéger les milieux écologiquement fragiles et rares, un design de conservation permettrait de préserver ces écosystèmes minoritaires dans la région.
- Documenter, en prenant par exemple le Parc régional Val-David/Val-Morin qui est devenu une Réserve naturelle en milieu privé, l'occurrence et la nature des frais de gestion territoriale et administrative depuis l'implantation de ce nouveau statut.

Analyses	Recommandations
<p>Dans le plan de connectivité écologique de Lanaudière de 2019 (http://fcelanaudiere.ca/wp-content/uploads/2019/09/Plan-de-connectivite%20-%20de-Lanaudi%20-%20Rapport_final.pdf), Fiducie Écosystèmes Lanaudière (FEL) a identifié la forêt Ouareau comme noyau de conservation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer ce fait dans vos démarches de communication. • Mettre au courant FEL quant aux intentions de conservation des gestionnaires de la forêt Ouareau d’opter pour une approche interventionniste et sylvicole.
<p>Le gouvernement du Québec a identifié la forêt Ouareau comme faisant partie des initiatives de création d’aires protégées. Or, seulement 50 km² sont visées par cette initiative. Sur le plan quantitatif, 10,5 % du territoire de Lanaudière était protégés au 31 mars 2020 selon le MELCC. Avec la récente annonce relative aux aires protégées (AP), ce pourcentage augmente à 10,9%. La conservation de la totalité de la forêt Ouareau permettrait de hisser de pourcentage à 11,7% (soit tout près du 12%, la cible des aires protégées terrestres actuelles). Sur le plan qualitatif, les forêts du sud du Québec - de loin les plus riches en terme de biodiversité - sont largement sous représentées dans les AP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les efforts de communication en ce sens • Miser sur la récente intention du gouvernement du Québec d’augmenter à 30% la superficie relative des aires protégées au Québec.
<p>Recommandations générales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer les dispositions de l'Entente de délégation et l'Entente générale pour l'exploitation du parc régional en matière d'aménagement forestier dans la forêt Ouareau • S’informer sur la prochaine mouture du Plan d’aménagement et de gestion que doit produire la MRC, et faire des représentations afin que soient enchâssé dans la démarche d’élaboration du plan un processus de participation citoyenne • Recueillir des données géolocalisées sur les espèces à statut dans la forêt Ouareau • Actualiser une cartographie web pour réfléchir/discuter à un design de la conservation écocohérent 	